



VILLE DE CHANCELADE

DECISION

Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération D89/22 du 22 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et l'application de la fongibilité des crédits.

Vu la délibération D32_23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 et approuvant le principe de la fongibilité des crédits.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juin 2020, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer soit de respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre-compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre ;

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Pour donner suite à une demande, de la Direction départementale des Finances Publiques, de mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation. La commune de Chancelade ayant décidé une augmentation du taux de TH entre 2017 et 2019, ce qui déclenche la mise en œuvre d'un prélèvement dont le montant s'élève à **5 919 €**.

La commune avait été pressentie éligible en 2022 au filet de sécurité inflation qui permettait d'obtenir une dotation supplémentaire. Cette dotation tenait compte de la situation de l'épargne brute de la commune en 2021. La situation s'étant améliorée en 2022, la Direction départemental des Finances Publiques de la Dordogne nous demande de reverser la somme de **31 927 €**.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre ;

| | | |
|---------------------|-------------------------------|-------------|
| 24102 Code INSEE | CMNE CHANCELADE CHANCELADE | VI n°1 2023 |
|---------------------|-------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement crédit n°1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 37 846.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 37 846.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes | 0.00 € | 5 919.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 5 919.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-85888-020 : Autres charges diverses de gestion courante | 0.00 € | 31 927.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 31 927.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 37 846.00 € | 37 846.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire **DÉCIDE**,

- **DE PROCEDER** aux virements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.



Fait et délibéré à CHANCELADE, le 14 novembre 2023
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le